

PRIX DE LA FONDATION BONJEAN-OLEFFE - 2010

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française en date du 21/09/93, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu M. Michel BONJEAN.

En sa séance du 16/06/93, le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "**Prix Bonjean-Oleffe**". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine un compte spécial à son nom.

Suivant le vœu du testateur, les revenus du capital placé doivent servir à distribuer, chaque année, un prix couronnant ou permettant de poursuivre des travaux jugés méritoires ou les plus prometteurs afin de promouvoir la recherche sur le dépistage, la thérapie ou la prévention du cancer. Un budget de **10.000 €** est disponible en 2010.

Le prix sera attribué, soit pour contribuer à subventionner une bourse de doctorat d'un jeune chercheur, soit pour financer les travaux de recherche d'un chercheur.

Le lauréat devra être attaché à un service de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine, des représentants de la Faculté de Médecine au Conseil de la Recherche de l'Université et des représentants du personnel enseignant et du personnel scientifique au sein du Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine *.

Les désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> avant le 9 juillet 2010.

BOURSE DE LA FONDATION BRACONIER-LAMARCHE 2010

La bourse de la Fondation **Braconier-Lamarche** est destinée à un chercheur en cancérologie engagé dans un projet de recherche à long terme, au sein d'un laboratoire de l'ULg.

Cette bourse est accessible à tout diplômé universitaire qui offre des garanties suffisantes sur ses qualités et sa vocation de chercheur et qui se trouve engagé dans un programme de recherches doté des subsides nécessaires à sa poursuite.

Cette bourse d'un montant de **5.000 €**, est préférentiellement destinée à compléter un crédit obtenu ailleurs pour un séjour d'étude ou un stage dans un centre étranger spécialisé à haute réputation.

Le jury est composé de membres compétents du Conseil d'Administration de la Fondation, assistés du Pr Georges FILLET, ULg, conseiller scientifique et, éventuellement, d'un expert étranger.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> avant le 9 juillet 2010.

PRIX DE RECHERCHE BIOMEDICALE JEAN GOL - 2010

En souvenir du Ministre d'Etat **Jean Gol** et pour perpétuer sa mémoire, a été créée au sein du Patrimoine de l'Université de Liège une fondation dénommée Fondation Jean Gol.

Dans ce cadre, un prix bisannuel de **12 500 €** a été créé, destiné à un chercheur diplômé de l'Université de Liège, qui y effectue des recherches postdoctorales dans le domaine biomédical.

Les formulaires de dépôt de candidature sont disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be.

En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> uniquement, avant le 9 juillet 2010.

Les candidatures seront examinées par un jury dont les membres sont choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines des recherches des candidatures reçues. Le jury est désigné sur la base de propositions faites par les facultés concernées et approuvées par le Conseil de gestion de la Fondation*. Il transmet ses propositions au Comité de gestion de la Fondation.

* En pratique, la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine

FONDATION MEDICALE HORLAIT-DAPSENS – 2010

La bourse **Horlait-Dapsens** a pour objet de permettre le perfectionnement scientifique pratique de médecins dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger. Son octroi ou son maintien ne peut être rattaché à l'exercice d'un mandat ou de fonctions universitaires quelconques. Quant au choix des candidats, il y a lieu de respecter les points suivants :

1. Sur décision de la Fondation, une bourse de perfectionnement d'un montant d'environ **15.000 €** peut être attribuée à un jeune docteur en médecine, de nationalité belge, soit dès la fin de ses études médicales, soit en fin de spécialisation ou de post-graduat du troisième cycle.
2. Cette bourse n'est accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.
3. L'objectif de la bourse est de permettre au bénéficiaire de poursuivre sa formation ou sa recherche dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger. Le bénéfice de la bourse est révocable, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée pour les fins qui ont justifié son octroi. Le bénéficiaire n'a aucune prestation à fournir en contrepartie envers la Fondation.
4. Les candidats boursiers introduisent leur demande la date limite du 9 juillet 2010.
5. Un jury désigné par la Faculté de Médecine** examine les candidatures reçues, dont la liste - avec indication du lauréat proposé - est introduite pour approbation auprès de la Fondation par le Doyen de la Faculté.

Le boursier s'engage à remettre à la Fondation un rapport circonstancié des travaux qu'il a effectués, dans les trois mois qui suivent la période de stage.

Si l'intéressé devait avoir renoncé à toute activité scientifique destinée à son perfectionnement, il convient d'en prévenir la Fondation, afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent.

Les chèques et certificats sont remis aux candidats lors de la séance annuelle de distribution des bourses prévue au cours de la soirée PRO.JE.T.S. 2011 qui sera organisée par le Fonds Léon Fredericq le 26 novembre 2010.

** Ce jury est constitué par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

BOURSE DE LA FONDATION D. ET M. JAUMAIN - 2010

La Fondation **D. et M. Jaumain** attribuera en 2010 un prix de **12 500 €** — liquidé en quatre tranches annuelles consécutives de 3 125 € — pour récompenser l'ensemble des travaux de recherche clinique et/ou expérimentale d'un docteur en Médecine, diplômé par l'Université de Liège.

Conditions d'attribution :

1. Etre Docteur en Médecine, diplômé par l'Université de Liège depuis moins de 15 ans.
2. Déposer un dossier de candidature, en 6 exemplaires, pour le 9 juillet 2010, auprès du Pr J. BONIVER, c/o Sonia GIROTTO, Tour de Pathologie, C.H.U. Sart Tilman, B35. Ce dossier doit comprendre :
 - un curriculum vitae (en séparant revues scientifiques nationales, internationales, livres et abstracts);
 - six exemplaires du mémoire au cas où le candidat a déjà défendu un mémoire de doctorat ou d'agrégation.

Le Jury sera désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation D. et M. Jaumain, et ce en conformité avec les statuts de celle-ci.

Le Prix sera remis au lauréat au cours de la soirée PRO.JE.T.S. 2011 qui sera organisée par le Fonds Léon Fredericq le 26 novembre 2010.

FONDATION R. LEJEUNE ET E. LECHIEN - 2010

Par arrêté royal du 29 février 1980, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu le Notaire honoraire René Lejeune de Louveigné, à charge d'établir une fondation portant les noms de **René Lejeune et Emilia Lechien**.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "René Lejeune et Emilia Lechien". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à aider, notamment, de jeunes docteurs en médecine sortant de l'Université de Liège à parfaire leurs études en Belgique ou à l'étranger, spécialement dans le domaine des affections ostéo-articulaires. A cette fin, ces revenus serviront notamment à instaurer des bourses d'études de spécialisation ou de 3e cycle. Un budget de **50.000 €** est disponible en 2010.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Recteur de l'Université de Liège, - ou de son représentant, - du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine et choisies parmi les responsables des divers secteurs de pathologie ostéo-articulaire *.

Il est tenu compte des mérites académiques des candidats et de l'état de leurs ressources.

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> avant le 9 juillet 2010.

FONDATION HENRI LEMPEREUR - 2010

Par arrêté royal du 16 novembre 1983, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu Mme Joséphine Wagner, veuve de **Henri Lempereur** de Jupille, à charge d'établir une fondation portant le nom de Henri Lempereur.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la fondation "Prix Henri Lempereur". Il administre l'avoir de cette fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés préférentiellement à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou secondairement à encourager une recherche, soit dans la luxation congénitale de la hanche (arthrose), soit dans le cancer, soit dans les troubles du rythme cardiaque. Un budget de **2.000 €** est disponible en 2010.

Le prix sera attribué alternativement pour récompenser un travail ou encourager une recherche sur un des trois thèmes proposés.

Le prix pourra être scindé au maximum en deux parties, le deuxième prix représentera la moitié du premier prix.

Le lauréat devra être de nationalité belge, étudiant en médecine à l'Université de Liège ou médecin diplômé depuis moins de 10 ans, issu de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine. * ...

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Girotto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be), et la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

PRIX PIERRE VAN BEIRS - 2010

Pour commémorer le souvenir de Pierre van Beirs, qui fut diplômé ingénieur civil à l'Université de Liège et qui occupa ensuite une importante situation dans l'industrie, il a été fondé par sa veuve, née Dora Five, un prix annuel qui sera garanti par les revenus d'un capital mis par elle à la disposition du Patrimoine de ladite Université (Arrêté Royal du 20 juin 1975).

Ce prix, qui sera dénommé "**Prix Pierre van Beirs**" sera annuel et sera en principe de 1.250 € si les revenus du capital le permettent.

Si ces revenus sont inférieurs, il sera réduit au montant de ces revenus. Si ceux-ci sont supérieurs, l'excédent pourra soit recevoir une affectation similaire, soit être joint au capital.

Les décisions à prendre à ce sujet seront de la compétence exclusive de l'administration du Patrimoine de l'Université de Liège, sur la suggestion du jury qui sera constitué annuellement pour l'attribution du prix. Un budget de **20.000 €** est disponible en 2010.

Le prix est destiné à récompenser annuellement un chercheur travaillant à l'Université de Liège - quels que soient ses diplômes ou sa nationalité - qui se sera consacré à l'étude de la lutte contre le cancer dans des conditions estimées appréciables par le jury annuel constitué pour l'attribution dudit prix.

Le jury ici visé sera constitué d'au moins deux professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège ainsi que du Recteur en fonction de celle-ci. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité de voix, celle du Recteur sera prépondérante. Le jury se réunira, à l'initiative du Recteur, dans les locaux de l'Université de Liège, et la remise effective du prix sera effectuée à la rentrée des cours en octobre de la même année.

Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 9 juillet 2010 avec l'indication des travaux accomplis par les candidats dans le domaine de la lutte contre le cancer.

Si aucun candidat n'est jugé digne du prix, le montant de celui-ci pourra être, suivant décision du jury, soit joint au capital, soit affecté à l'achat de matériel scientifique destiné à la lutte contre le cancer.

Le jury pourra aussi décider de scinder le prix en plusieurs montants égaux ou inégaux à attribuer à divers candidats selon leurs mérites.

Si, à la suite de circonstances de quelque nature que ce soit, le capital dont les revenus sont destinés à l'attribution du prix, venait à être majoré et permettait des revenus supérieurs à ceux initialement prévus, le jury pourra décider de l'affectation à donner à ce complément de revenus tout en se limitant à ce qui concerne la recherche la plus efficace des moyens de lutte contre le cancer.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement et pour toute interprétation éventuelle de celui-ci, il en sera référé au Recteur en fonction, dont la décision sera souveraine et sans appel.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> avant le 9 juillet 2010

PRIX BIENNAL JEAN VAN BENEDEN - 2010

Le prix est destiné à encourager les progrès de la médecine sociale en Belgique.

Par "médecine sociale", on entendra "l'approche médicale des facteurs susceptibles d'intervenir, dans la vie en collectivité, aussi bien pour provoquer les maladies que pour améliorer et développer la santé des individus" (J.V.B.)

Le prix, d'un import de **2 500 €**, est attribué tous les deux ans à un chercheur universitaire (on entend par "universitaire", une personne titulaire d'un diplôme décerné par une Université) pour distinguer un travail original ou un ensemble de travaux originaux, édité ou non, représentant une contribution intéressante à l'avancement d'une des disciplines cultivées dans une Ecole universitaire de Santé publique ou un Institut universitaire d'Hygiène et de Médecine sociale.

Au nombre de ces disciplines, le Comité du Prix retiendra spécialement : l'étude de l'environnement, l'épidémiologie, la prophylaxie des maladies transmissibles ou non, l'hygiène de l'alimentation, la santé au travail, la statistique biosociale, l'éducation sanitaire, l'économie de la santé.

Le prix peut être attribué à une équipe de chercheurs ayant travaillé en collaboration.

A défaut de candidature satisfaisante ou en l'absence de candidature, le Jury aura trois possibilités :

- attribuer le prix, sur titres, à une personnalité universitaire digne d'être distinguée ;
- reporter la valeur du prix non attribué ;
- attribuer un crédit à un chercheur dans un des domaines précités.

Le dépôt des candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doit s'effectuer pour le 9 juillet 2010 exclusivement via le formulaire accessible sur notre site www.fondsleonfredericq.be à notre adresse fonremed@misc.ulg.ac.be

PRIX DE LA FONDATION JOSEPH VANDAM - 2010

Par arrêté royal du 1er mars 1988, l'Université de Liège a été autorisée à accepter le legs fait en sa faveur par le Docteur Joseph Vandam, ancien étudiant puis assistant à la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, à charge d'établir une Fondation portant le nom de **Joseph Vandam**.

Le Conseil d'administration de l'Université de Liège institue la Fondation « Prix Joseph Vandam ». Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou à encourager une recherche dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie.

Le prix sera en principe de **3.000 €**, si les revenus du capital le permettent. Si ces revenus sont inférieurs, il sera réduit au montant des revenus. Si ceux-ci sont supérieurs, ils seront joints au capital. Le prix sera attribué tous les deux ans. Il pourra être scindé au maximum en deux parties ; le deuxième prix représentera la moitié du premier prix.

Le lauréat devra être étudiant en médecine inscrit à l'Université de Liège ou médecin diplômé de cette Université.

Les bénéficiaires de la Fondation sont proposés à la décision du Conseil d'administration de l'Université par un jury composé du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux professeurs désignés par la Faculté de Médecine *. M. Jean-Baptiste Vandam et M. Jean Aerts, respectivement frère et beau-frère du donateur sont, à la demande de ce dernier, associés aux membres chargés de la désignation du ou des lauréats. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité des voix, celle du Doyen sera prépondérante. Il se réunira, à l'initiative du Doyen de la Faculté de Médecine, dans les locaux de l'Université de Liège, en septembre, et la remise du prix sera effectuée à la rentrée académique suivante. Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 30 juin avec l'indication des travaux accomplis par les candidats ou les projets de recherche, dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie.

Les désignations du jury et du ou des lauréats sont soumises pour ratification au Conseil d'administration de l'Université. Celui-ci détermine le montant des revenus qui pourront être affectés au Prix suivant.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer auprès du Pr J. Boniver, c/o Sonia Giroto (formulaires disponibles sur le site www.fondsleonfredericq.be), et la sélection est réalisée par le Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

PRIX DE LA FONDATION P. – «VAINCRE LE CANCER » 2010

Le Conseil d'Administration institue la Fondation « **P.- Vaincre le cancer** ». Il administre les avoirs de cette Fondation et ouvre à cet effet un compte spécial à son nom au sein du Patrimoine de l'Université.

L'objet de la Fondation est de récompenser un travail qui aura fait progresser de manière significative la recherche dans le domaine de la lutte contre le cancer. Cette terrible maladie doit être considérée au sens large du terme : leucémie, myélome multiple, lymphomes... etc

La bourse sera octroyée à un étudiant de la Faculté de Médecine ou de la Faculté des Sciences. Le lauréat doit avoir effectué ses études à l'Université de Liège. La personne doit être diplômée en 2ème cycle et doit être engagée dans des études complémentaires régulières (master complémentaire, doctorat ...) dans la même discipline à l'Université de Liège ou dans quelques autres institutions de niveau supérieur, en Belgique ou à l'étranger.

La bourse, d'une valeur de **2.500 €** est attribuée annuellement, et, pour la première fois au cours de l'année académique 2010-2011.

La bourse est attribuée à un récipiendaire ayant été préalablement sélectionné par un jury composé du Doyen de la Faculté de Médecine (ou de son représentant), du Doyen de la Faculté des Sciences (ou de son représentant). La présence de deux membres du corps académique de chaque Faculté sera prévue. Ces quatre professeurs seront interchangeables en fonction du travail rendu. Le jury élit son Président en son sein. La décision du jury est prise à la majorité simple des membres présents, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le jury transmet sa proposition dûment motivée au Recteur. En l'absence de candidat de valeur suffisante, le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse. Dans ce cas, le montant sera reporté et joint aux revenus de l'année suivante.

* En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer via le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> avant le 9 juillet 2010